



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 25/06/2026  
Reçu en préfecture le 25/06/2026  
Publié le 25/06/2026  
ID : 081-218101392-20260623-DECISION2026\_10-AR

## DECISION DU MAIRE

**Décision n° 2026- 10**

### **MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT CUMULUS -ENTRETIEN VMC/CLIMATISATION – LOCAL BOUCHERIE**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 30 mars 2026 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le cumulus du local boucherie et d'effectuer l'entretien de la VMC et de la climatisation

Considérant le devis de l'entreprise CORNUS ayant son siège 151 Route de Toulouse 81100 CASTRES

### DECIDE

**Article 1 :** de valider l'offre de l'entreprise CORNUS ayant son siège 151 Route de Toulouse 81100 CASTRES pour le remplacement du cumulus et l'entretien de la VMC et climatisation du local boucherie pour un montant 2 115 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 23 juin 2026

**Le Maire,  
Thierry DAGUZAN**



Mise en ligne :

25 juin 2026

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai